

Séance du 17 septembre 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Astride MULLER, Directrice Générale des Services, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2009.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis

Le Syndicat, dont la Ville est membre, a pour objet « sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs ». Ce Syndicat s'engage à soutenir financièrement les projets de la Ville concourant à la réalisation de son objet social. En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Syndicat et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer. Cette convention d'une durée de trois ans, prévoit notamment : les conditions de paiement de la subvention attribuée à la Ville par le Syndicat et les engagements et obligations réciproques des deux parties, notamment en matière de contrôle d'emploi des fonds.

3. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

5. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus ou à intervenir au sein de l'effectif des fonctionnaires municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes effet du 1.10.09 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Adjoint administratif 1CL	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2CL		1 poste à temps complet *

* à titre de régularisation. Date d'effet : 1^{er} juillet 2009

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Adjoint technique 2CL	1 poste à temps non complet (63,60%)	3 postes à temps non complet (68,90%) 2 postes à temps non complet (68,90%) ** 1 poste à temps non complet (19,5/35 ^{ème}) *
Agent de service	1 poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) *	

* à titre de régularisation. Date d'effet : 1^{er} août 2009

** à titre de régularisation. Date d'effet : 1^{er} septembre 2009

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (63,60%) *	1 poste à temps non complet (14/35 ^{ème}) *
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (68,90%) * 1 poste à temps non complet (14/35 ^{ème}) *	1 poste à temps non complet (63,60%)

* à titre de régularisation. Date d'effet : 1^{er} septembre 2009

FILIÈRE CULTURELLE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Assistant d'enseignement artistique	1 poste à temps non complet (18/20 ^{ème})	2 postes à temps complet
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		1 poste à temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2009.

6. Autorisation de mandats spéciaux

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Lectoure, et plus particulièrement du 70^{ème} anniversaire de l'exode des Ludoviciens à Lectoure, une délégation du Conseil Municipal s'y est rendue du 11 au 13 septembre derniers. Elle était composée de : M. Alain GIRNY, Mme Monique KEGLER-CAPON, M. Clément MORGEN, M. Gabriel PISARONI, M. Bernard SCHMITTER, M. Jean UEBERSCHLAG et M. Jean-Marie ZOELLE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise a posteriori l'exécution de ces mandats spéciaux ainsi que la prise en charge du remboursement aux intéressés des frais y afférents. Les crédits nécessaires figurent au budget 2009.

7. Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution des budgets 2009, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

A. Budget principal Ville

1) Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2033	Frais d'insertion	- 5 000.00	
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 626.11	
90113	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 806.97	
9020	2182	Matériel de transport	10 700.00	
90211	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 834.00	
90212	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 644.86	
90311	2188	Autres immobilisations corporelles	6 300.00	
90411	2031	Frais d'études	- 1 506.96	
9061	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000.00	
90810	1321	Subventions d'équipement non transférables Etat		850.00
90821	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 114.67	
90822	1322	Subventions d'équipement non transférables – Région		- 90 000.00
90822	2182	Matériel de transport	10 568.00	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 35 750.00	
90823	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 815.67	
90823	2182	Matériel de transport	2 000.00	
90824	2111	Terrains	- 900.00	
90824	2138	Autres constructions	1 000 000.00	
90824	2151	Réseaux de voirie	- 700.00	
912	10222	FCTVA		930 123.41
914	28132	Amortissements des immeubles de rapports		180 000.00
918	020	Dépenses imprévues	- 375 928.59	
919	021	Virement de la section de fonctionnement		-402 043.52
95	024	Produits des cessions d'immobilisations		- 12 032.00
Total			606 897.89	606 897.89

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	60612	Eau et assainissement	2 626.11	
92020	60628	Autres fournitures	4 535.23	
92020	61522	Entretien des bâtiments	25 000.00	
92020	6188	Autres frais divers	5 300.00	
92020	6231	Annonces et insertions	5 000.00	
92020	64118	Autres indemnités personnel titulaire	636.44	
92020	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		636.44
92020	7485	Dotation pour les titres sécurisés		- 22 482.00
9220	64118	Autres indemnités personnel titulaire	60.53	
9220	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		60.53
92211	60621	Combustibles	- 794.86	
92211	6135	Locations mobilières	- 16 984.00	
9230	64118	Autres indemnités personnel titulaire	197.51	
9230	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		197.51
92321	64118	Autres indemnités personnel titulaire	889.13	
92321	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		889.13
9233	7788	Produits exceptionnels divers		14 948.00
9240	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	60 000.00	
92411	6288	Prestations diverses	1 506.96	
92411	64118	Autres indemnités personnel titulaire	110.90	
92411	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		110.90
92423	6188	Autres frais divers	3 375.00	
92423	6247	Transport collectif	1 850.00	
92423	70688	Autres prestations de services		5 225.00
92520	657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	66 900.00	
9261	61522	Entretien des bâtiments	5 000.00	
92810	60632	Fournitures de petits équipements	1 114.67	
92810	64118	Autres indemnités personnel titulaire	30.75	
92810	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		30.75
92814	60612	Energie – Electricité	23 000.00	

92814	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		16 000.00
92816	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		7 000.00
92820	64118	Autres indemnités personnel titulaire	452.66	
92820	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		452.66
92822	61523	Entretien des voies et réseaux	50 000.00	
92823	60611	Eau et Assainissement	6 000.00	
92823	6068	Autres matières et fournitures	700.00	
92823	6135	Locations mobilières	815.67	
92823	64118	Autres indemnités personnel titulaire	505.63	
92823	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		505.63
92824	6228	Rémunérations diverses	900.00	
92824	67441	Subventions aux budgets annexes	145 000.00	
92833	6188	Autres frais divers	5 806.97	
934	6811	Dotations aux amortissements	180 000.00	
938	022	Dépenses imprévues	- 153 917.23	
939	023	Virement à la section d'investissement	- 402 043.52	
		Total	23 574.55	23 574.55

2) Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

a) Section d'investissement :

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 768.50	
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000.00	
90211	1323	Subventions d'équipements non transférables Département		- 100 000.00
90212	2188	Autres immobilisations corporelles	-121.27	
90321	2188	Autres immobilisations corporelles	378.73	
9033	2315	Installations, matériel et outillage techniques	75 271.08	
9033	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	170 000.00	
90412	1323	Subventions d'équipements non transférables Département		126 110.00
9064	1323	Subventions d'équipements non transférables Département		89 082.00
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 13 316.34	
90822	1323	Subventions d'équipements non transférables Département		- 30 192.00
90822	2188	Autres immobilisations corporelles	290.38	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 333 271.08	
90823	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	60 000.00	
90823	1323	Subventions d'équipements non transférables Département		- 85 000.00
90824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 000.00	
9091	2031	Frais d'études	-5 000.00	
		Total	0.00	0.00

b) Section de fonctionnement :

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	60628	Autres fournitures non stockées	- 179.38	
92020	60631	Produits d'entretien	- 530.40	
92020	60632	Fournitures de petit équipement	1 200.00	
92020	6068	Autres matières et fournitures	-200.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 11 056.90	
92020	6156	Maintenance	3 840.00	
92020	6226	Honoraires	3 000.00	
92020	6288	Prestations diverses	- 9 060.00	
92026	60611	Eau et assainissement	- 603.64	
92211	60632	Fournitures de petit équipement	-335.00	
92211	61522	Entretien des bâtiments	2 028.75	
9233	6188	Autres frais divers	9 060.00	
92411	61558	Entretien des autres biens mobiliers	179.38	
9261	61522	Entretien des bâtiments	- 3 100.00	
9264	61522	Entretien des bâtiments	4 178.67	
9271	61522	Entretien des bâtiments	749.48	
92810	60611	Eau et assainissement	603.64	
92810	60622	Carburants	- 1 840.00	
92810	6156	Maintenance	- 1 800.00	
92822	60636	Vêtements de travail	865.40	
92823	6188	Autres frais divers	3 000.00	
		Total	0.00	0.00

B. Budget annexe La Coupole

1) Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90313	2184	Mobilier	- 1 538.00	
918	020	Dépenses imprévues	1 538.00	
		Total	0.00	0.00

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92313	61522	Entretien des bâtiments	1 538.00	
938	022	Dépenses imprévues	-1 538.00	
		Total	0.00	0.00

C. Budget annexe Lotissement communal Ueber der Strasse

1) Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
040	3355	En-cours de production de travaux	145 000.00	145 000.00
040	3555	Stocks de produits – terrains aménagés	145 000.00	145 000.00
		Total	290 000.00	290 000.00

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	145 000.00	
042	7133	Variations des en-cours de production de biens	145 000.00	145 000.00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	145 000.00	145 000.00
77	774	Subventions exceptionnelles		145 000.00
		Total	435 000.00	435 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les présentes décisions modificatives.

8. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 72 000 € à l'Association pour le Muséed' Art Contemporain Fernet-Branca ; 66 900 € au C.C.A.S ; 3 000 € au CLIC Espace Rhénan et 4 600 € à l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques.

9. Octroi d'une garantie communale à la SA D'HLM SOMCO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à la SA d'HLM SOMCO sa garantie communale dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier « Athena » de 24 logements collectifs situé 2 rue de Vieux-Brisach à Saint-Louis, pour un Prêt PEX d'un montant de 3 497 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 35 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85% ; taux annuel de progressivité : 0% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de

l'emprunt. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

10. Attribution de subventions aux Sociétés Patriotiques – année 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 482 € à ARM ; 255 € à l'Amicale Anciens Armée Française ; 384 € aux Anciens Combattants des Douanes ; 381 € aux Anciens Marins ; 401 € aux Déportés Internés & Patriotes résistants ; 327 € à FFI ; 337 € aux Médaillés Militaires ; 617 € aux Officiers & S/Officiers de Réserve ; 262 € au Souvenir Français et 468 € à l'Union Nationale des Combattants. Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574.

11. Ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif

Il convient de procéder à un certain nombre d'ajustements comptables de l'inventaire et de l'état de l'actif. Ces ajustements feront l'objet d'opérations d'ordre non budgétaire et figurent au tableau ci-dessous :

		DEBIT	CREDIT
2111	Terrains nus		183 723,78 €
2116	Cimetières		684 352,03 €
21318	Autres bâtiments publics	744 241,47 €	1 145 611,65 €
2132	Immeubles de rapport	839 287,46 €	1 539 671,04 €
2138	Autres constructions	2 101 111,46 €	
2152	Installations de voirie		131 281,89 €
TOTAL		3 684 640,39 €	3 684 640,39 €

Par ailleurs il y a lieu d'incorporer le compte 2132 "Immeubles de rapport" à la liste des comptes à amortir. La durée d'amortissement est fixée à 20 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Trésorier Principal à procéder aux opérations comptables nécessaires et approuve cette durée d'amortissement.

12. Déclassement et cession de matériel roulant

La vétusté d'un véhicule et d'un engin de la Ville ne permet plus leur utilisation dans des conditions de sécurité et de rentabilité acceptables. Il s'agit du matériel suivant : un véhicule Renault 25 GTX immatriculé 6000 VB 68, mis en service le 4.7.1988 et d'un Tractopelle CASE 580 K mis en service le 12.7.1991. Le déclassement du véhicule de tourisme permet de bénéficier de la prime à la casse de 1 000 € puisque son retrait de la circulation aux fins de destruction s'accompagne de l'achat neuf émettant moins de 160 gCO2/km. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclasser ces biens du patrimoine de la Ville et autorise le Maire ou son représentant à céder aux fins de destruction le véhicule de tourisme et à titre de reprise l'engin de chantier lors du renouvellement de cet équipement.

13. Acquisition d'un immeuble situé rue de Mulhouse

Les propriétaires de l'immeuble non bâti cadastré – rue de Mulhouse - section 14 n° 152 d'une contenance de 7,03 ares, proposent la cession de leur bien à la Ville. L'acquisition par la Collectivité de ce terrain, situé en zone UC du POS est opérée à titre de réserve foncière, la Ville étant déjà propriétaire de l'immeuble bâti voisin situé 236 rue de Mulhouse, au carrefour avec la rue de l'Aéroport. Au vu de l'avis du Service des Domaines, le prix total est fixé d'un commun accord à 25 000 €, les frais d'acte en sus à la charge de la Ville. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle au prix global de 25 000 € et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Les crédits nécessaires à cette opération foncière sont prévus au budget 2009 – compte 908 24 - 2111

14. Plan de prévention des risques technologiques des entreprises CIBA et CLARIANT à Huningue

La loi du 30.7.2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui ont pour objet de limiter les effets des accidents susceptibles de se produire dans des installations SEVESO et pouvant entraîner des effets sur l'environnement. Les problématiques abordées par les PPRT tendent à maîtriser l'urbanisation nouvelle, réduire progressivement les situations dangereuses existantes, ne plus créer de nouveaux risques sur les zones habitées et établir une culture du risque par le dialogue entre personnes et organisations concernées. La procédure d'élaboration des PPRT prévoit la réactualisation des études de dangers, la définition du périmètre d'étude, une phase de concertation puis une enquête publique et enfin, l'approbation du document par arrêté préfectoral. Le 3.7.2009, le Préfet du Haut-Rhin a transmis un projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par les sociétés CIBA S.A. et CLARIANT HUNINGUE S.A. sur les communes de Saint-Louis et Huningue. Il consulte les conseils municipaux respectifs sur les modalités d'association et de concertation. Le projet d'arrêté prévoit d'associer à l'élaboration du PPRT les personnes et organismes suivants : le représentant de la Société CIBA S.A. ; le représentant de la Société CLARIANT HUNINGUE S.A. ; les maires des Communes de Huningue et Saint-Louis, ou leurs représentants ; le président de la Communauté de Communes des Trois Frontières ou son représentant ; le Comité Local d'Information et de Concertation des Trois Frontières, représenté par deux de ses membres. Ces personnes seront invitées à participer à des réunions portant sur les études techniques du PPRT, les différentes propositions d'orientation du plan et les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement. Au titre de la concertation, il est prévu de mettre les documents d'élaboration du PPRT à la disposition du public en mairies de Huningue et de Saint-Louis. Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet. Les documents seront en outre consultables sur un site internet et le public pourra exprimer ses observations par courrier électronique. Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées. Le projet de PPRT sera soumis aux personnes et organismes associés avant d'être mis à l'enquête publique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités d'association et de concertation proposées par le Préfet du Haut-Rhin, sous réserve d'associer à l'élaboration du PPRT un représentant du Conseil d'Administration de la société d'habitations à loyer modéré Saint-Louis Habitat. Dès à présent, le Conseil Municipal exprime des réserves quant au tracé du périmètre d'étude élargi par rapport à la zone Z2 actuellement applicable. C'est pourquoi, il demande d'axer prioritairement les travaux d'élaboration du PPRT sur la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques à la source, pour minimiser les restrictions à l'urbanisation et les contraintes de protection et de sauvegarde à prévoir pour les résidents.

15. Installation classée Société CRYOSTAR SAS à Héisingue

Le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 7.9 au 9.10.2009 l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande présentée par la Société CRYOSTAR SAS aux fins d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication d'équipements cryogéniques sur son site à Héisingue. Cette société est spécialisée depuis plus de 40 ans dans l'étude, la conception et la fabrication d'équipements cryogéniques tels que pompes et turbines d'expansion destinées aux gaz liquides ou aux gaz de l'air. En raison de l'évolution des marchés ainsi que des nouvelles technologies proposées, plusieurs modifications ont été réalisées (aménagement des bâtiments de production, magasin, bureaux et restaurant d'entreprise) ou vont être réalisées dans un avenir proche, telles que : la construction d'un nouveau stand de test plus puissant destiné notamment à recevoir un nouveau concept d'unités de reliquéfaction pour le méthane ; l'augmentation de puissance du banc d'essais turbomachines actuel ; la mise en place d'un équipement de démonstration afin de

présenter les projets de regazéification ; la rénovation du local de décapage ; la conception d'un nouveau bâtiment devant accueillir à terme les activités d'essais pression ; la mise en place d'une installation de distribution GPL pour l'alimentation des chariots automoteurs du site. De ce fait, la Société CRYOSTAR présente une demande de mise à jour de son autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivrée le 31.3.2004. Il est à noter que cette demande avait fait l'objet d'une enquête publique du 25.8 au 26.9.2003 et que le conseil municipal s'était prononcé favorablement le 18.9.2003. Cette installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constitue un établissement soumis à autorisation. Le Conseil Municipal considérant que : la société CRYOSTAR SAS à HESINGUE a débuté son activité de fabrication d'équipements cryogéniques sur le site dès 1972 ; la demande déposée doit permettre l'évolution de l'activité dans le sens d'une adaptation aux besoins du marché ; les risques et les nuisances inhérents aux activités de la société sont maîtrisés et compatibles avec sa situation en zone industrielle, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par la Société CRYOSTAR SAS de Hésingue.

16. Restructuration des foyers catholiques Saint-Louis et Saint-Charles - Avenants aux marchés – approbation du bilan financier

1 – Avenants aux marchés de travaux : les deux chantiers de restructuration étant en voie d'achèvement, il y aurait lieu de passer 16 avenants aux marchés de travaux pour un montant de 95 067,10 € HT. Ces ajustements en moins-values et en plus-values relèvent principalement de l'adaptation des prestations au regard des difficultés et aléas rencontrés en cours de chantier, contraintes inhérentes aux opérations de restructuration lourde de bâtiments existants.

2 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : la SAGEL a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec ARCANES MINOTAURE / Roland SPITZ pour un montant de 107 148,40 € HT correspondant à la rémunération calculée sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, montant arrêté lors de l'approbation du programme par le Conseil Municipal du 21.9.2006. Contractuellement, il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût des travaux approuvé par le Conseil Municipal le 26.06.2008 à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (1 261 207 € HT), soit une rémunération théorique de 156389,66 € HT. Compte tenu de l'évolution du coût des travaux et après négociation avec le titulaire du marché, le taux de rémunération initial de 12,4% a été ramené à 11,90%. Le nouveau forfait de rémunération s'élève donc à 150 083,63 € HT, soit un avenant au marché de 42 935,23 € HT.

3 – Avis de la commission d'appel d'offres : la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8.9.2009, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants.

4 – Bilan financier prévisionnel : le bilan financier prévisionnel des dépenses établi par la SAGEL intégrant tous les avenants fait apparaître un coût total d'opération de 1 697 560 € HT. Les crédits complémentaires sont inscrits au Budget Primitif 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation des avenants aux marchés (travaux, maîtrise d'œuvre) tels que présentés et en autorise la signature ; approuve le bilan financier prévisionnel des dépenses établi par la SAGEL.

17. Programme de voirie 2009 – Tranche 2 - Autorisation de signature des marchés

1 – Présentation du programme : le programme de voirie 2009 tranche 2 prévoit les travaux suivants : rue de la Frontière (aménagement définitif de voirie, éclairage public) ; rue de Morcenx (aménagement définitif de voirie, éclairage public) ; rue de Lattre de Tassigny (réfection des enrobés des trottoirs est et ouest) ; avenue de la Marne (abords du terrain multisports et jonction avec la piste cyclable). Le Code de l'Environnement prévoit que chaque projet de voirie doit prendre en compte la circulation des cyclistes dans les aménagements

proposés. Concernant les rues de la Frontière et de Morcenx, celles-ci étant toutes deux des voies de desserte et ne faisant pas partie des itinéraires spécifiques du schéma directeur mis en œuvre à travers le plan Ville Vélo, les cyclistes chemineront sur chaussée, intégrés au flux global de circulation. L'aménagement prévu à l'extrémité de l'avenue de la Marne permettra d'assurer la jonction entre la nouvelle liaison cyclable près de l'ancienne CPAM (site propre) et le réseau existant devant la gare SCNF (bande cyclable). Sur cette jonction, les cyclistes circuleront sur chaussée sur une bande cyclable matérialisée à cet effet.

2 – Economie de l'opération : les travaux sont estimés à 380 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

3 – Calendrier prévisionnel d'exécution : les travaux démarreront début octobre 2009 selon le calendrier contractuel suivant : rue de la Frontière (du 19.10 au 30.11.2009) ; rue de Morcenx (du 19.10 au 11.12.2009) ; avenue de la Marne (du 19 au 23.10.2009) ; rue de Lattre de Tassigny (du 26.10 au 20.11.2009). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets et en décide l'exécution ; approuve les dispositions prises à l'égard des cyclistes au titre de l'application de l'art. L228.2 du Code de l'Environnement ; autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir ; charge le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

18. Attribution du solde des subventions aux associations pour l'année 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations culturelles ludoviciennes, au titre de l'année 2009, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions	Acomptes	Soldes
Jardins Familiaux de Saint-Louis	2 118,00	1 000,00	1 118,00
Société Philatélique Cartophile et numismatique Régio	500,00	200,00	300,00
Mini Flotte "Colbert"	428,00	150,00	278,00
As du Temps Libre	1 408,00	500,00	908,00
Eur' Aubade	300,00	0	300,00
Groupe Folklorique "Les Trois Lys"	2 990,00	1 000,00	1 990,00
Chorale Sainte-Cécile de Saint-Louis	796,00	400,00	396,00
Union Chorale 1882 Saint-Louis	1 462,00	500,00	962,00
Union Chorale Wespe	1 204,00	800,00	404,00
Compagnie du Lys	987,00	400,00	587,00
Chorale Sainte-Cécile N. D. de la Paix	848,00	400,00	448,00
Fanfare de Bourgfelden	9 146,00	5 000,00	4 146,00
Chorale Sainte-Cécile de Neuweg	1 447,00	600,00	847,00
Orchestre d'Accordéons de Saint-Louis	3 903,00	1 500,00	2 403,00
Union Touristique "Amis de la Nature"	4 926,00	1 000,00	3 926,00
Chorale "Vocalys"	1 507,00	1 000,00	507,00
Orchestre d'Harmonie de Saint-Louis	18 397,00	9 000,00	9 397,00
JOC	430,00	0	430,00
Saint-Louis Blues Band	3 549,00	2 000,00	1 549,00
Clic	565,00	200,00	365,00
Amicale des Donneurs de Sang de Neuweg	984,00	500,00	484,00
Société d'Histoire de Saint-Louis	2 146,00	1 000,00	1 146,00
Société d'Aviculteurs de Bourgfelden	1 132,00	500,00	632,00
GECA	3 129,00	1 300,00	1 829,00
Cap Opérette	308,00	200,00	108,00
Athila	3 800,00	1 200,00	2 600,00
Chorale les Rossignols de Saint-Louis Neuweg	3 656,00	1 500,00	2 156,00
Malades d'Imaginaire	4 792,00	2 000,00	2 792,00
Chorale Crescendo	1 142,00	500,00	642,00
TOTAUX	78 000,00	34 350,00	43 650,00

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

19. Participation financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo

L'école élémentaire Victor Hugo a sollicité une subvention pour réaliser un projet pédagogique "Découverte du monde – à la Petite Camargue Alsacienne" pour une classe de CP. Pour sa bonne réalisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 374 €. Les crédits sont prévus au compte 92213-65737.

20. Attribution de subvention « Promotion du sport »

L'association Saint-Louis Neuweg Football est concernée par la subvention dénommée « Promotion du Sport ». Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte de 60 000 € au titre de la saison 2009/2010. Les crédits sont prévus au budget 2009.

Interventions de :

- Mme Pascale SCHMIDIGER qui a fait le bilan de la rentrée scolaire 2009 et a communiqué le tableau des effectifs,
- M. le Député-Maire au sujet de l'introduction par la Ville d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg au sujet de 2 délibérations prises par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 34.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).